

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



Groupe politique CSV Député : Marc Spautz Dépôt : 27.06.2024

HA- Fonds de compensation

## La Chambre des Député(e)s,

- Considérant les articles 247, 248, 260 et 261 du Code de la sécurité sociale qui ont trait à la politique de placement et au Fonds de compensation (ci-après « FDC »);
- Considérant le document « Directive du conseil d'administration du FDC » de février 2023;
- Considérant que les efforts d'investissement du FDC tendent depuis 2017 de façon continue à inclure des investissements dans des domaines dits « à impact positif » ou alignés sur l'Accord de Paris ;
- Considérant la mise à jour du « Sustainable Investor Factsheet » en 2022 qui montre une réduction supplémentaire de l'empreinte carbone et d'autres gaz contribuant au réchauffement de la planète ;
- Considérant que le FDC a rejoint en janvier 2024 le réseau « Institutional Investors Group on Climate Change » et l'initiative « Climate Action 100+ » ;
- Considérant qu'en février 2024 le FDC a mis à jour la liste d'exclusion d'entreprises en vertu des normes internationales telles qu'entérinées dans les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies;

## **Invite le Gouvernement**

- A s'assurer que le FDC continue à procéder à une diversification appropriée des risques afin d'assurer un rendement adéquat ;
- A inciter le FDC de continuer à prévoir dans sa prochaine « Directive du conseil d'administration du FDC » une stratégie d'investissement qui désinvestit dans les entreprises ne pouvant pas se prévaloir d'une trajectoire de décarbonisation en ligne avec les objectifs de l'Accord de Paris, tout en lui permettant d'écarter désormais les investissements dans des produits financiers relevant exclusivement de la production d'énergie par fission nucléaire ;



## CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

A veiller à ce qu'il soit continuellement procédé à la mise à jour de la liste d'exclusion d'entreprises en vertu des normes internationales.